



**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION  
ET INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE**

Conditions Particulières  
Contrat N° 40-30-0000359

**IDENTIFICATION DU CONTRAT :**

Intermédiaire : 330

Type du contrat : Renouvelable Annuellement

Effet du contrat : 16/10/2018

Echéance : 16/10

Expiration : -

**IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR :**

Souscripteur : FEDERATION TUNISIENNE DE GOLF

Matricule Fiscale : 000 N P 933634 T

Participant : FEDERATION TUNISIENNE DE GOLF

Adresse de correspondance : Maison des Fédérations Sportives – 1004 CITE OLYMPIQUE – TUNIS

**OBJET DE LA GARANTIE :**

Conformément aux Conditions Générales « Responsabilité Civiles Diverses » dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, conformément au Formulaire de Déclaration du Risque qui fait partie intégrante du contrat d'assurance et conformément aux présentes Conditions Particulières et Annexes, la Société Tunisienne d'Assurances El Amana Takaful, garantit à dater du lendemain du paiement de la contribution, les dommages résultant des garanties indiquées au tableau ci-après.

**TABLEAU DES GARANTIES :**

Garanties	Capitaux assurés	Taux	Contribution Nette
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE</b>			
<b>Responsabilité Civile Exploitation</b>			700 DT,000
Dommages corporels	1 000 000 DT		
Dommages matériels	500 000 DT		
Franchise : 50 DT pour tout dommage matériel			
Défense et recours	5 000 DT		
<b>Individuelle Accident Complémentaire (900 adhérents)</b>			2.430 DT,000
Décès	3 000 DT		
Incapacité Permanente Partielle ou Totale	3 000 DT		
Frais Médicaux	200 DT		



**CONTRIBUTION :**

Les garanties du présent contrat sont consenties moyennant une cotisation totale de 3.517 DT,800 frais et taxes compris dont décompte suit :

$$3.130 \text{ DT},000 + 10 \text{ DT},000 + 376 \text{ DT},800 + 1 \text{ DT},000 = 3.517 \text{ DT},800$$

A l'échéance, soit le 16/10 de chaque année, le Souscripteur paiera la contribution de 3.130 DT,000 plus frais et taxes.

Contribution				
Contribution nette au comptant	Frais	Taxes	F.A.	Contribution totale
3.130 DT,000	10 DT,000	43 DT,500	1 DT,000	3.517 DT,800
<b>Contribution à l'échéance : 3.130 DT,000 + Frais + Taxes + F.A.</b>				

**Le surplus d'assurance est réparti entre les Participants ayant des contrats d'assurance en vigueur et au prorata de leurs contributions dans le Fonds des Participants.**

**REGLE DE NON CUMUL DE GARANTIES ET D'INDEMNISATIONS :**

**1) Au cas où la responsabilité du Souscripteur sera retenue :**

La victime ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation sur la base de la garantie « Individuelle Accidents Complémentaire ».

**2) Au cas où la responsabilité du Souscripteur ne sera pas retenue :**

L'indemnisation du préjudice, en cas d'un sinistre couvert, se fera comme suit :

- En cas de décès : le capital assuré de la garantie « Individuelle Accidents Complémentaire » est payé aux ayants-droit de la victime.
- En cas d'incapacité permanente totale : le capital assuré de la garantie « Individuelle Accidents Complémentaire » est payable à la victime.
- En cas d'incapacité permanente partielle et que le sinistre a entraîné une seule incapacité : le capital assuré de la garantie « Individuelle Accidents Complémentaire » est réduit proportionnellement au degré d'incapacité déterminé par un médecin expert et conformément au barème conventionnel des Conditions Générales Individuelle Accidents Corporels.
- En cas d'incapacité permanente partielle et que le sinistre a entraîné plusieurs incapacités : la règle de Balthazard définie aux Conditions Générales Individuelle Accidents Corporels sera appliquée.



**DUREE DU CONTRAT :**

La garantie est accordée à effet du 16/10/2018 pour une durée d'une année renouvelable avec tacite reconduction à l'échéance, soit le 16/10 de chaque année.

**RESILIATION DU CONTRAT :**

Chaque partie peut résilier le présent contrat à l'expiration de chaque année d'assurance sous préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tunis, le 16 octobre 2018

**Le Souscripteur**

Fédération Tunisienne de Golf  
Le Président  
Maher BOUCHAMAOU



**La Société Tunisienne d'Assurance  
El Amana Takaful**

